

## RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

VALIDATION	
CD NAQ	05 mars 2024

### NAQ A02 - INTERCLUBS REGIONALE 2

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et A02 : Championnat de France des clubs s'appliquent en priorité. Le terme « joueur » ainsi que les obligations qui s'y rapportent s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit.

Les spécificités et aménagements mineurs ci-après s'appliquent aux groupes de Régionale 2 gérés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine (désignée NAQ).

### Article 1 Structure

- La division « régionale 2 » est composée de groupes d'au plus huit équipes de QUATRE joueurs. La composition des groupes de régionale tiendra compte des situations géographiques de chaque club participant.
- Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division. Cette composition est approuvée par le CD. Le Président de la CTR ou par défaut le Président de la Ligue nomme un ou plusieurs Directeurs de groupes.
- Le Directeur de groupe est chargé d'établir le calendrier des rencontres de façon à minimiser les écarts kilométriques des déplacements entre les équipes du groupe.
- Directeurs 2024 : Éric Dautherville, Alain Sallette, Stéphane Denis.
- Les équipes d'un même club seront affectées à des groupes séparés, sauf si cela engendre une anomalie géographique importante, en particulier, une équipe ne pourra avoir de déplacement supérieur à 250 km aller retour lors d'une ronde, sauf avec son accord.
- Des matches à mi-distance pourront être organisés.

### Article 2 : Compétition.

#### Article 2.1 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue en équipes de Club.

La compétition est organisée sous la forme d'un tournoi toutes rondes.

Les rencontres se jouent les samedi 25 mai, 01 juin et 22 juin.

## Article 2.2 Inscriptions

Des formulaires d'engagement sont envoyés à tous les clubs de la Ligue Nouvelle Aquitaine. L'inscription est gratuite.

Les formulaires d'engagement, doivent parvenir au DTR avant la date limite fixée par le Comité Directeur :10 avril 2024).

## Article 2.3 Lieu et heure des matchs

Début des parties, 2 rondes par journée :14h00 et 16h15 au lieu prévu par le responsable du groupe.

Les exceptions d'un commun accord entre les équipes seront validées par le DG par échange de mails avec tous les clubs concernés lesquels devront accuser réception.

## Article 2.4 Responsable de match

Par défaut, c'est l'organisateur, désigné sur le bulletin d'inscription, de l'équipe jouant à domicile. Il doit mettre à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu. Il désigne un arbitre pour la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre titré, tout litige sera résolu à posteriori par le directeur de groupe (dans ce cas les deux capitaines d'équipes rédigeront un rapport, qu'ils n'oublieront pas de signer, dans lequel sera consigné tout ce qui peut être pris en compte au sujet du litige, accompagné des feuilles de parties des joueurs en cause), mais la partie continue, si c'est possible.

En cas de match à mi-distance, le directeur de groupe précisera les fonctions de chacun ; par défaut, l'équipe ayant les Blancs est réputée recevoir.

Le club qui reçoit fournit la totalité du matériel de jeu.

## Article 3 (voir Règlement fédéral)

**Tous les alinéas concernant la N4 s'appliquent, tous les alinéas sans précision de division s'appliquent à l'exception des points suivants :**

**3.3 Cadence** : La cadence est de 50'+10s/coup

**3.7.a)** Chaque équipe est composée de **4 joueurs** possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

**3.7.b Force des équipes** : Cet article ne s'applique pas à la R2

**3.7.f) Noyau** : cet article ne s'applique pas à la R2

**3.7.g) Mutés** : Cet article ne s'applique pas à la R2

**3.7.h) Au moins 2 des joueurs** : Cet article ne s'applique pas à la R2

**3.7.j) Elo en R2** : les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 1799 ne sont pas autorisés à jouer en régionale 2

**3.8** Une équipe ayant au moins 3 forfaits individuels perd le match sur le score de 3-0 et 3-0 de points de partie).

## **Articles 4 et 5 (voir Règlement fédéral)**

**Tous les alinéas concernant la N4 s'appliquent, tous les alinéas sans précision de division s'appliquent à l'exception des points suivants :**

### 4.2 – 3 ème alinéa

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).